

TARIFS :

Il est appliqué en fonction du **quotient familial** délivré par la CAF ou la MSA. Afin de le déterminer, il est demandé aux familles rattachées à la CAF de fournir le n° d'allocataire, accompagné de l'autorisation d'accès au service de la CAF « CAFPRO ». Pour les autres régimes (MSA,...), il faudra fournir l'attestation de quotient familial de l'année en cours.

Attention : Sans le montant du quotient familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

QUOTIENTS	1/2 JOURNEE	JOURNEE
n°1: de 0 à 449.99€	5,70 €	6,00 €
n°2: de 450€ à 574.99€	6,90 €	7,10 €
n°3: de 575€ à 699.99€	8,30 €	8,30 €
n°4: de 700€ à 999.99€	8,70 €	9,40 €
n°5: + de 1000€	8,90 €	9,90 €

- **Une pénalité de 5 € sera appliquée en cas de dépassement horaire.**
- **Supplément de 1,50 € par jour pour les enfants ne résidant pas à St Gilles.**
- **Une fois la date limite passée, l'inscription engage le paiement, sauf en cas d'absence médicale justifiée.**
- Toute présence à une sortie ou un spectacle sera facturée une journée.
- Toute 1/2 journée comprenant le repas sera facturée comme une journée.

Nous vous rappelons que ces tarifs ne tiennent pas compte du repas qui vous sera facturé par la mairie. Il faut penser à inscrire votre repas sur le portail familles de la mairie.

ADHESION :

Le fonctionnement associatif implique une adhésion par famille, renouvelable par année civile et due lors de la 1ère facture. (article 5 des statuts)

Elle est de 30€ .

RENSEIGNEMENTS :

Les directrices, Mme Christèle THUAULT et Mme Laurence LE MEN sont présentes de 8h30 à 18h45 les mercredis et de 8h30 à 18h45 les vacances ainsi que le mardi et le jeudi de 9h30 à 17h30. Un répondeur téléphonique est également à disposition en dehors des heures d'ouverture.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ÎLE AUX ENFANTS » DE SAINT-GILLES

PRESENTATION :

L'île aux enfants est gérée par une association de parents bénévoles, représentée par sa présidente, Mme Emmanuelle FRIGOUT. Son financement est assuré par les participations des familles, une subvention de la mairie de Saint-Gilles et des prestations de service (CAF et MSA). L'île aux enfants est un accueil collectif de mineurs déclaré à la DDCSPP 35. C'est un accueil à caractère éducatif se différenciant d'une garderie.

Lorsque l'effectif des enfants âgés de moins de 6 ans est supérieur à 60, les enfants de petite section sont accueillis au sein des locaux de l'école maternelle publique et de la garderie périscolaire, à l'îlot des ouistitis (mercredis et vacances).

Lorsque l'effectif global de l'île aux enfants est au-dessus de 110, les enfants scolarisés en CM1 et CM2 sont accueillis dans les locaux de la Tribu des 10/14 (mercredis).

ADMISSION :

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de 2 à 12 ans scolarisés sur la commune de Saint-Gilles, issus de familles résidant à Saint-Gilles ou ayant l'un des parents travaillant à Saint-Gilles.

Un **dossier obligatoire** est rempli lors de la première inscription de l'enfant, il comporte :

- Le règlement de fonctionnement dont les familles doivent prendre connaissance et s'engager à respecter en le signant .
- Une fiche sanitaire de liaison avec différentes autorisations, à renouveler chaque année
- Une fois le dossier déposé à l'accueil de loisirs vous obtiendrez par mail des identifiants qui vous permettront d'effectuer l'inscription sur le portail familles de l'association.

ACCUEIL ET HORAIRES :

L'accueil est ouvert de **7h45 à 18h45** . Votre enfant peut venir à la journée ou à la demi-journée: le matin de 7h45 à 12h30 ou l'après-midi de 13h30 à 18h45.

INSCRIPTION :

L'inscription est OBLIGATOIRE via le portail familles et possible jusqu'à la date limite de chaque période (<https://ileauxenfants.portail-familles.net>).

Une fois la date limite passée, les modifications via le portail ne sont plus possibles, il faut contacter notre équipe.

Certains documents ne sont valables qu'un an et sont à mettre à jour en début d'année civile. Toute modification (changement d'adresse, de n° de téléphone, personnes autorisées, ...) devra être effectuée le plus rapidement possible sur le portail familles de l'accueil de loisirs.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT:

Une équipe de directrices et d'animateurs, diplômée et compétente, exerçant sa pratique dans le cadre réglementaire mis en place par la DDCSPP, accueille les enfants et leurs familles.

L'île aux enfants est un espace de rencontres, un lieu pour « vivre et agir ensemble », permettant de mettre en œuvre des propositions diversifiées en vue d'associer les enfants à la gestion de leur cadre de vie, de leur temps, de leurs loisirs.

L'équipe éducative veille particulièrement à la notion de respect: des personnes, des règles de vie collective, du matériel, des locaux, de la confidentialité et lutte contre toute forme d'exclusion.

Chaque année, un projet pédagogique est mis en place par l'équipe d'encadrants. Il découle du projet éducatif de l'association et s'articule autour de 3 axes fondamentaux: assurer le bien-être des différents acteurs de l'accueil, contribuer à leur enrichissement et favoriser les relations. Différents moyens sont mis en œuvre afin d'atteindre ces objectifs.

Les projets éducatif et pédagogique sont consultables et disponibles à l'accueil de loisirs.

Nous insistons sur le fait que les temps d'accueil du matin et du soir sont des temps d'échanges entre les familles et l'équipe d'encadrants. Il est important de l'utiliser pour transmettre et s'informer sur toutes les informations jugées utiles dans l'intérêt des enfants (sieste, horaires des sorties, déroulement de la journée, vécu de l'enfant au sein de l'accueil...).

Les enfants ne peuvent être confiés qu'à leurs parents ou à une personne désignée à l'avance et stipulée sur les documents prévus à cet effet (personnes autorisées et décharge de responsabilité).

L'association ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dégradation des objets personnels apportés par les enfants (bijoux, vêtements, jouets, téléphone ,appareil photo...).

Les familles adhérentes (parents et enfants) s'engagent à respecter les règles de vie de l'association.

ACTIVITES EXTERIEURES:

Les enfants peuvent se rendre à des activités extérieures sur le temps de l'accueil de loisirs, **sous la responsabilité exclusive de leurs parents**. Dans ce cas, une décharge de responsabilité (mentionnant l'activité concernée, les horaires et les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant) est obligatoire et prend effet dès la sortie de l'accueil.

MINI-CAMPS:

Pour participer aux camps d'été, l'équipe d'animation ainsi que le bureau de l'association demandent, en adéquation avec le projet pédagogique, une fréquentation minimum de 3 journées complètes au sein de nos accueils de loisirs, dans l'année scolaire en cours, ceci afin de permettre aux enfants et aux animateurs de se connaître avant le séjour.

REPAS:

Ils se déroulent au restaurant municipal de la commune de Saint-Gilles. L'accueil de loisirs ne gère pas le financement des repas. Les familles doivent s'inscrire et s'acquitter du montant des repas auprès de la mairie de Saint-Gilles. Les animateurs accompagnent les enfants au restaurant municipal, y compris pendant le temps du repas. Les goûters sont fournis par l'accueil.

ASSURANCE:

L'association souscrit une assurance qui assure les personnes organisant l'accueil ainsi que les participants. Néanmoins, l'association est tenue d'informer les familles de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance d'accident individuel couvrant les dommages corporels provoqués lors des activités.

SANTE ET REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS:

Tout problème de santé et régime alimentaire particulier doit être précisé sur la fiche sanitaire (accompagné du P.A.I ou d'un certificat médical). En cas de traitement médical, une **ordonnance est obligatoire**. Sans ce document, aucun médicament ne pourra être administré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Modalités d'élection du conseil d'administration (article 9 des statuts):

L'association est dirigée par un conseil composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 13 membres.

Chaque membre est élu pour 3 ans par l'assemblée générale qui se réunit une fois par an.

FACTURES:

Elles sont émises à la fin de chaque mois et sont payables sous 15 jours. Elles sont envoyées par **mail** et sont éditées sur demande.

Les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres de la CAF ou des bons vacances de la MSA doivent les remettre à l'accueil afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels (CAF) ou d'une participation (MSA).

L'accueil peut fournir, sur demande, diverses attestations (fiscale, de présence, de participation à un mini-camp...).

MODES DE REGLEMENT:

Chèques, espèces, ANCV, bons Comité d'Entreprise, C.E.S.U

FERMETURES ANNUELLES:

3 semaines par an (1 semaine pendant les vacances de Noël, 2 semaines au mois d'Août)